Procès-verbal réunion du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2025 à 18h30.

Présents : **ESTEBAN Martine (Maire), BATSALLE Agnès, BERGE Yves, BONNEFONT André, CLIMENT Alain, DAREAUX François, D'ANTONI Mireille (5° Adjte), EYCHENNE Patrick (1° Adjt), JOLIBERT Frédéric, LAGARDE Daniel (4° Adjt), MERCIER Jean, MILVILLE Françoise (6° Adjte), MOUCHAGUE Nicole.**

Excusés et représentés : **CERT Claudine avec procuration à D'ANTONI Mireille, FABRY Philippe (2° Adjt) avec procuration à EYCHENNE Patrick, GARCIA Frédéric avec procuration à BERGE Yves, LAVIGNE Delphine avec procuration à LAGARDE Daniel, MAURAT Jean-Luc avec procuration à MERCIER Jean, RODA Joel avec procuration à ESTEBAN Martine.**

Excusés et non représentés : **BERTHELOT Marie (3° Adjte), COUFFIGNAL Jean-François, METGE Nadine, VAN MOLLE Julie.**

Secrétaire : **LAGARDE Daniel.**

Mme Le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance sera enregistrée.
M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

1°) Création poste permanent, à temps non complet.

Mme Le Maire propose, dans le cadre de la réorganisation du pôle administratif, de créer un poste à temps non complet afin d'assurer les missions liées à l'urbanisme.
Il est donc proposé à l'Assemblée de créer :

- Un poste d'adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet.
- Un poste de rédacteur, catégorie B, à temps non complet.

En fonction des offres reçues, seul l'un des deux postes sera pourvu.
Ce nouveau poste est prévu au budget.
L'Assemblée valide à l'unanimité la création de ce poste permanent à temps non complet.

2°) Demande de subvention Comité des fêtes de Varilhes.

M. Mercier indique à l'Assemblée que le comité des fêtes de varilhes a déposé en date du 17 Mars 2025 une demande de subvention de 20 000 Euro.
Par délibération en date du 1° Juillet 2025, une subvention d'avance de 6 000 Euro lui a été accordée pour la fête locale 2025.
Le Comité des Fêtes a transmis les factures relatives aux dépenses engagées pour les orchestres dont le montant s'élève à un petit peu plus de 15 000 €.
Il est rappelé que la commune, habituellement, prenait en compte dans sa subvention pour la fête qui n'excédait pas 15 000 €, les dépenses liées aux orchestres. Compte tenu des éléments transmis, il est donc proposé de verser une subvention complémentaire de 9 000 Euro pour couvrir ledit coût.
L'Assemblée accepte de voter à l'unanimité une subvention complémentaire de 9 000 Euro pour le Comité des Fêtes de Varilhes.

3°) Demande de subvention Ecole de Laborie pour classe de découverte.

M. Lagarde indique à l'Assemblée qu'une demande de subvention pour aider à financer la classe de découverte, qui s'est déroulée du 2 au 5 Juin 2025 à Narbonne, avec 40 élèves du CE2 au CM2, a été déposée par l'Ecole de Laborie. Le trajet aller-retour a été effectué en train et les trajets à la journée avec un bus de la compagnie locale.
Ces projets sont très couteux et donc demande de subvention exceptionnelle pour faciliter le fonctionnement de la coopérative scolaire et favoriser les projets à venir.
La Facture concernant l'hébergement s'élève à 6 331.70 Euro.
Il est rappelé que le financement décidé par le conseil municipal est de 5 Euro par jour et par enfant avec un maximum de 1 000 Euro par classe de découverte. Mme Milville précise que le montant de cette aide est identique celle proposée par le Conseil Départemental.
Compte tenu de ces éléments le montant proposé pour cette classe de découverte est de 800 Euro.
L'Assemblée vote à l'unanimité le montant de la subvention pour la classe de découverte de l'école de Laborie pour un montant de 800 Euro.

4°) Dénomination d'une rue à Laborie.

M. Bergé précise que M. Guettouche a créé sur Laborie un lotissement de 9 lots. L'entrée de ce lotissement se réalise par la Route du Courbas et la sortie sur la Rue de Palmade.

Il est nécessaire de proposer un nom à M. Guettouche pour cette voie, une convention de rétrocession de la voirie ayant été signée avec la Commune au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme. Pour rappel, la rétrocession ne se réalise qu'une fois la dernière habitation construite et communication des procès-verbaux de récolement des réseaux.

IL est proposé à l'Assemblée le nom suivant et rappelé que la volonté de la municipalité est de donner des noms de femmes à des rues nouvelles :

- *Augustine FAURE : résistante déportée revenue. Avec son mari, elle tenait le café de l'Union. Elle était agent de liaison pour les maquis. Le 20 Janvier 1944, elle a été arrêtée puis déportée à Ravensbruck.*

L'Assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

5°) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

1.Décision Municipale n°2025-13 : Virement de crédits.

M. Eychenne indique que vu l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence d'Architecture C+C pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 30 000 Euro de l'article 21538 opération 19 (voirie) à l'article 2313- opération 94 (maison de santé).

2.Décision Municipale n°2025-14 : Demande de subvention au titre du FIPD et de la DETR pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur la Commune.

M. Lagarde indique que vu les devis établis pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur le territoire communal d'un montant de 64 058.49 Euro HT, il a été décidé de déposer les dossiers de demande de subventions suivants auprès de l'Etat :

- Subvention au titre du FIPD à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 32 029.24 Euro.
- Subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% du montant des travaux, soit 19 217.55 Euro.

3. Décision Municipale n°2025-15 : Virement de crédits.

M. D'Antoni précise qu'afin de pouvoir effectuer les opérations liées aux amortissements sur le budget communal 2025, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 10 000 Euro de l'article 6817 Dotations provisions, chapitre 68 à l'article 6811 Dotations amortissements, chapitre 042.

6°) Questions diverses.

Mme Batsalle indique qu'elle a été contactée par deux associations animalière :

- 1°) Contact pris par l'Association Cohabitation Sacrée qui a indiqué à Mme Batsalle avoir des difficultés pour obtenir la salle du centre de loisirs.

  Mme Le Maire indique qu'elle n'a aucun apriori vis-à-vis de cette association ni d'aucune de toutes celles qui souhaitent utiliser la salle du Centre de Loisirs gratuitement.

  Or, elle ne remplit pas les conditions actées par délibération de l'Assemblée. Le prêt gratuit de la salle est considéré juridiquement comme équivalent à une subvention. Or les subventions municipales ne peuvent être accordées que pour des projets contribuant à l'intérêt public local. Ainsi, l'activité d'une association est susceptible de répondre à l'intérêt local si elle concerne des activités ou des actions à destination des administrés de la commune et s'inscrit dans le domaine du sport, de la culture, du patrimoine ...

  Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que ces dispositions s'appliquent à toutes les associations et elle cite à titre d'information plusieurs associations qui ont sollicité l'utilisation de la salle : la MAM, l'Association nouvellement créée de M. Labbé, une association de danse, une autre qui donne des cours de danse pour enfants, la Zumba, une association d'éveil corporel, une de karaté... .

Elle rappelle que les associations locales peuvent cependant disposer de la salle moyennant location aux conditions respectant le règlement intérieur. Ce qui a été le cas pour le loto organisé par Cohabitation Sacrée le 2 Novembre dernier. Cohabitation Sacrée a également été invitée à la Fête des Associations du 6 Septembre et M. Mercier s'était rendu à son stand avec le micro lors du tour de présentation des diverses associations présentes ce jour-là.

- 2°) Contact pris par association de protection des pigeons.
  Mme Batsalle indique qu'une association l'a contactée au sujet de la régulation des pigeons par la mise en place de pigeonniers.
  Mme le Maire indique qu'une réponse a été apportée à cette association. Un article a paru dans la presse à ce sujet sur lequel elle a eu un droit de réponse.
  Actuellement du fait de la période pré-électorale, Mme Le Maire ne peut pas rencontrer cette association par contre, cependant il lui a été demandé de communiquer le nom des communes voisines qui ont mis en place des pigeonniers ou qui utilisent des pilules contraceptives afin de pouvoir échanger avec elles et connaitre leur retour d'expériences.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Martine ESTEBAN

Le Secrétaire
Daniel LAGARDE